



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_21 du 28 janvier 2022, Considérant l'organisation de la « RUN COLOR » sur le domaine privé communal colline Sainte Germaine, le samedi 27 août 2022, il convient de régler la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 27 août 2022 la circulation sur le plateau de Sainte Germaine se fera de la façon suivante :

A partir de 14h00, l'accès se fera par le chemin rural dit du « Cellier » puis par le chemin rural de Bergères à Bar-sur-Aube qui seront en sens unique, puis par le chemin rural de Bar-sur-Aube à Champignol lez Mondeville qui sera en double sens à partir de son intersection avec le chemin cadastré D 963.

Le retour se fera par le chemin de Bar-sur-Aube à Champignol lez Mondeville (qui sera en double sens) puis par le chemin cadastré D 963 qui sera en sens unique. Seuls les véhicules d'interventions aux secours pourront emprunter cette voie d'accès normalement.

La circulation sera limitée à 50 km/h puis 30km/h sur les voies d'accès au site aux endroits matérialisés. Entre 14h00 et 17h00, la circulation sera interdite dans les deux sens, sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : **Le stationnement** sera interdit de part et d'autre des chemins desservant le site de la manifestation et sur l'itinéraire de la course.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins des services de la Ville.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.



Le Maire,

Philippe BORDE